



De l'Imprimerie de PAULUS DU MASSILL, rue de la Vieille Draperie, 1755.

# A R R E S T

## D U C O N S E I L D ' E T A T

### D U R O Y ,

*QUI sans s'arrêter aux Arrêts du Parlement de Rennes, y datés, ni aux Procédures faites en conséquence, ordonne que sur les plaintes, poursuites & procédures, tant criminelles que civiles, dont est question, circonstances & dépendances, il sera procédé en la Cour des Monnoyes; & qu'à cet effet les Procédures faites audit Parlement de Rennes seront portées au Greffe de ladite Cour des Monnoyes, pour y servir de Memoire seulement, & que les Accusés seront transférés dans les Prisons de ladite Cour.*

*Extrait des Registres du Conseil d'État Privé du Roy.*

**V**U au Conseil d'Etat Privé du Roi les Pieces & Procédures extraordinaires faites tant devant le Sénéchal de la Ville de l'Orient, qu'au Parlement de Bretagne, à l'occasion desquelles s'est élevé le conflit entre la Cour des Monnoyes de Paris, & ledit Parlement de Bretagne; sçavoir, un écrit fait double sous feing privé le 31 Octobre 1750, entre Gaspard Louyer du Parquet Sous-Fermier de la Marque d'or & d'Argent dans l'étendue de la Ville & Fauxbourgs de Rennes, contenant abonnement avec les nommés Canton & Megra Freres, associés, Marchands Lombards & Colporteurs, pour tous les menus ouvrages qu'ils ven-

A

droient aux Marchands Orfevres de ladite Ville de Rennes. Un autre pareil abonnement fait double le 11 Decembre 1750, par ledit sieur Louyer du Parquet, & Jean-Marie Mouillé Marchand Joyaillier, pour tous les menus ouvrages de Joyaillerie qu'il vendroit. Un autre semblable abonnement fait aussi double le 16 Janvier 1751, par ledit sieur Louyer du Parquet, à Nicolas Augard Marchand Joyaillier, pour toutes les menues Bijouteries qu'il vendroit & échangerait. Une Lettre missive écrite par le nommé Augard au nommé Mugnier, pour remettre au nommé Morgand le jeune à Rennes, en date du 26 Août 1752. Une Lettre de change du 5 Février 1753, tirée par ledit Augard sur ledit Mugnier, au profit du nommé Texier, qui en a passé son ordre au nommé Launay, de la somme de 180 liv. Un projet de Lettre de change du mois de Mars 1753, de la somme de 400 liv. à l'ordre du nommé Augard. Un Congé donné le 11 Mars 1753 par le sieur Milet de Wallicourt Prevôt General des Monnoyes de France, au sieur Hugard Lieutenant de sa Compagnie, & au sieur Sallé Officier de sa Compagnie, à l'effet de poursuivre dans la Province la contravention qui avoit été denoncée audit sieur Prevôt General des Monnoyes. Un Procès-verbal fait le 25 Avril 1753, contenant la saisie de matieres d'or & d'argent, faite par Nicolas Hugard Lieutenant en ladite Prevôté Generale des Monnoyes, accompagné dudit Sallé, sur le nommé Jean-Marie Mouillé Marchand Bijoutier, demeurant au Villard en Savoye, lors trouvé en la Ville de l'Orient. Une Plainte rendue audit Hugard le 25 Avril 1753, par les nommés Lebreque & Durban, Brigadier & Cavalier de la Maréchaussée à Ennebond, accusateurs contre les nommés Mouillé, Canton & autres, pour violences & rébellion par eux commises en la personne dudit Durban Cavalier de la Maréchaussée, ensuite de laquelle Plainte sont les Conclusions du Procureur du Roi en la Prévôté & Jurisdiction des Monnoyes, & l'Ordonnance du Sr. Milet de Wallicourt Prevôt General des Monnoyes du 7 Mai 1753, portant permission d'informer des faits contenus en ladite Plainte pardevant ledit Hugard Lieutenant en ladite Prévôté des Monnoyes. La Plainte rendue au Sénéchal Civil & Criminel de l'Orient ledit jour 25 Avril 1753, par lesdits Mouillé & Canton, des violences contr'eux exercées par le nommé Durban Cavalier de la Maréchaussée, notamment d'avoir volé 50 liv. audit Mouillé; ensuite de laquelle Plainte est l'Ordonnance de permission d'in-

formet du même jour 25 Avril 1753, & l'Assignation donnée aux témoins ledit jour 25 Avril, pour déposer en l'information desdits Mouillé & Canton; l'information faite en conséquence devant le Juge de l'Orient les 25, 26 & 27 Avril 1753, à la requête desdits Mouillé & Canton contre ledit Durban. Un autre Exploit d'Assignation donnée aux témoins les 26 & 27 dudit mois d'Avril 1753, pour déposer en ladite information. Une Lettre missive écrite le 2 Mai 1753 par le nommé la Coste-Gauthier, au nommé Sales le jeune à Vannes. Un Procès-verbal fait le 4 Mai 1753 de saisie de certains effets appartenans audit Gauthier, par les Commis à la Regie du Droit de la Marque d'or & d'argent à Rennes. Deux Arrêts de la Cour des Monnoyes des 4 & 5 Mai 1753, obtenus sur Requetes, l'un par ledit Mouillé qui le reçoit Appellant tant comme de Juge incompetent qu'auement, de la saisie sur lui faite par ledit Hugard le 25 Avril 1753; ordonne l'apport des procédures extraordinaires, & fait défenses de proceder ailleurs; & l'autre par Christophe Cordé & Ambroise Kahier Marchands Orfèvres à l'Orient, qui leur permet d'assigner qui bon leur semblera sur leur intervention dans la contestation d'entre ledit Mouillé & le Substitut du Procureur General du Roi en la Prévôté Generale des Monnoyes, & fait pareilles défenses de proceder ailleurs qu'en ladite Cour des Monnoyes. Un Decret d'ajournement personnel décerné par le Sénéchal de l'Orient le 5 Mai 1753, contre ledit Durban Cavalier de la Maréchaussée sur les Conclusions du sieur Procureur Fiscal. Une Commission délivrée le 14 dudit mois de Mai 1753, par ledit Hugard Lieutenant de la Prévôté Generale des Monnoyes, & Assignations données en conséquence aux témoins le même jour, pour déposer en l'information que le Substitut du Procureur General en la Cour des Monnoyes entendoit faire à l'encontre des nommés en la Plainte reçue par ledit Hugard le 25 Avril 1753. Une Sentence rendue le 14 Mai 1753 à la Table de Marbre du Palais à Paris, portant défenses aux Juges de l'Orient de connoître de la Plainte rendue devant eux par les nommés Mouillé & Canton, contre ledit Durban Cavalier de la Maréchaussée, avec évocation des procédures. Une Assignation donnée aux témoins pour déposer le 15 Mai 1753, l'information faite devant ledit sieur Hugard Lieutenant en la Prévôté Generale des Monnoyes les 15, 16, 17 & 18 Mai 1753, en vertu de l'Ordonnance du Prévôt General des Monnoyes du 7 dudit mois de Mai, des faits conte-

nus en la Plainte reçue par ledit Hugard le 25 Avril précédent à l'encontre desdits Mouillé, Canton & autres. Une Lettre missive de l'Orient du 16 Mai 1753, écrite par le nommé Ducros au nommé Gauthier. Un Acte de protestation signifié de la part dudit Durban le 17 dudit mois de Mai, aux offres de subir interrogatoire devant le Sénéchal de l'Orient. Une Sentence rendue le 19 dudit mois de Mai par ledit Hugard Lieutenant de la Monnoye, portant decret de prise de corps contre le nommé Christophe Rocher, & Procès-verbal de capture & emprisonnement fait en conséquence dudit Rocher. Une autre Sentence rendue à l'Orient par ledit Hugard le même jour 19 Mai portant decret de prise de corps contre les nommés Mouillé, Canton, Verpis & Rocher, d'ajournement personnel contre les nommés Marmet & Cordé fils, & d'Assignations pour être ouïs contre les nommés Cordé pere, Rahier & Venderbocht. Un Ecrou fait dudit Rocher ès Prisons de l'Orient le 21 dudit mois de Mai. Un Interrogatoire subi devant ledit sieur Hugard par Christophe Rocher le 22 dudit mois de Mai. Une Lettre écrite ledit jour 22 Mai par le nommé la Coste audit sieur Hugard. Un Certificat des Maire & Echevins de l'Orient du 24 dudit mois de Mai, que le nommé Christophe Rocher est un Marchand habitant de ladite Ville. Un Interrogatoire subi le 25 dudit mois de Mai devant ledit sieur Hugard par Ambroise-Michel Rahier. Un autre Interrogatoire subi devant ledit sieur Hugard à l'Orient le même jour 25 Mai par Christophe Cordé; un autre subi le même jour par Corneille Venderbocht. Un autre subi le même jour par Antoine Marmet. Un autre subi le 26 dudit mois de Mai par Pierre-Hiacynthe Cordé. Une Sentence rendue à l'Orient par ledit sieur Hugard le premier Juin 1753 portant decret de prise de corps contre lesdits Rahier & Marmet, & d'ajournement personnel contre les nommés Martinot & Emblard. Un Ecrou fait le 2 Juin 1753 par le nommé Bassécour Huissier au Châtelet de Paris résidant à l'Orient, ès Prisons de ladite Ville, des personnes de Guillemette Driacesse servante du nommé Marmet. Un Procès-verbal dressé ledit jour 2 Juin par Guillaume Sallé Officier en la Prevôté Generale des Monnoyes, en qualité de Greffier commis par ledit sieur Hugard Lieutenant de ladite Prevôté, au sujet des prétendues violences & rebellion des Juges & Procureur Fiscal de l'Orient. Une Sentence rendue à l'Orient le premier dudit mois de Juin par ledit sieur Hugard, portant decret de prise de corps

3

Contre Antoine Marmet, ensuite de laquelle est un Procès-verbal du 3 du même mois de translation de la personne dudit Marmet des Prisons de l'Orient en celles de Hennebond. Un Certificat en forme de Procès-verbal, dressé le 3 dudit mois de Juin 1753 par ledit sieur Hugard, au sujet des menaces que lui avoit fait le sieur Dautrehot Commandant pour le Roi à l'Orient. Un Procès-verbal du 3 dudit mois de Juin audit an de translation des nommés Rocher & Marmet, ci-dessus rapporté. Une Lettre missive en forme de dénonciation écrite le 4 dudit mois de Juin par le sieur Morin Procureur Fiscal de l'Orient, au sieur Procureur General du Parlement de Bretagne, au sujet de la saisie & des procédures extraordinaires faites par ledit Hugard contre Mouillé & autres. Une Requête présentée au Parlement de Bretagne le 5 Juin 1753 par les nommés Mouillé, Canton & Verpis, à ce qu'il fût fait défenses aux Juges de l'Orient de continuer la procédure faite contr'eux par ledit Hugard, que le Procès-verbal de saisie du 25 Avril 1753 fût cassé & annullé, ainsi que les decrets, & autres conclusions; ensuite de laquelle Requête sont les Conclusions dudit sieur Procureur General audit Parlement, tendantes à decret de prise de corps contre ledit Augard ou Hugard, Gauthier ou la Coste, & d'ajournement personnel contre le nommé Sallé. Une autre Requête présentée audit Parlement le même jour 5 Juin, par Christophe Rocher, afin de nullité de la procédure contre lui faite par ledit Hugard. Un Arrêt du Parlement de Bretagne du 5 dudit mois de Juin, portant decret de prise de corps contre les nommés Augard ou Hugard, Gauthier ou la Coste, & d'ajournement personnel contre Sallé; une Lettre écrite le 7 dudit mois de Juin 1753 sans signature, au nommé le Breque Brigadier de la Maréchaussée à Hennebond, pour faire tenir au nommé Augard à l'Orient. Une autre du 16 dudit mois de Juin écrite par le Sr. de Wallicourt Prevôt General des Monnoyes sans adresse. Une Requête présentée au Parlement de Bretagne le 18 dudit mois de Juin, par Christophe Rocher & Antoine Marmet Marchands domiciliés de la Ville de l'Orient, à fin de nullité des procédures contr'eux faites & d'élargissement de leurs personnes. Un Arrêt du Parlement de Bretagne du 18 dudit mois de Juin, qui commet le sieur de Guer pour interroger les nommés Hugard, Sallé & Gauthier, prisonniers es prisons de la Conciergerie du Parlement de Rennes. Les Interrogatoires subis par ledit Hugard les 18, 19 & 20 dudit

mois de Juin. Une Lettre écrite le 8 dudit mois de Juin par le nommé la Coste Gauthier audit Hugard. Une autre Lettre écrite le 20 dudit mois de Juin par les nommés Aubert, Naville & Rigaud le jeune. Un Interrogatoire subi par le nommé Sallé les 20 & 21 dudit mois de Juin. Un premier Interrogatoire subi par le nommé Gauthier le 22 dudit mois de Juin. Une Requête présentée au Parlement de Bretagne le 25 dudit mois par le nommé Sallé se disant Officier en la Prevôté Generale des Monnoyes, tendante à fin d'élargissement. Un Arrêt du Parlement de Bretagne du 12 Juillet 1753 rendu sur les Conclusions du sieur Procureur General, portant decret de prise de corps contre les nommés Sallé & Gibert de Bassécour Huissier, casse l'Ordonnance du Prevôt General des Monnoyes du 7 Mai 1753, & la Sentence du Siege de la Connétablie & Maréchaussée de France du 14 du même mois. Une Requête présentée audit Parlement le 16 dudit mois par Ambroise-Michel Rahier, à fin de nullité de la procédure faite contre lui par ledit Hugard. Un Arrêt dudit Parlement dudit jour 16 Juillet qui commet le sieur de Guer pour interroger le nommé Gibert de Bassécour Huissier. Un autre Arrêt dudit Parlement du 17 dudit mois de Juillet, portant commission au Sénéchal de la Jurisdiction de Hennebond de recevoir le serment de Christophe Rocher & Antoine Marmet, à l'effet de les relaxer des prisons de Hennebond. Un Interrogatoire subi par le nommé Gibert de Bassécour le 17 dudit mois de Juillet. Un autre Interrogatoire subi le 18 du même mois par le sieur Livoy Avocat. Un autre Interrogatoire subi par le sieur Laigneau le même jour. Un Arrêt dudit Parlement de Bretagne du 20 du même mois, qui ordonne que Gibert de Bassécour Huissier sera mis en liberté à sa caution juratoire. Une soumission faite au Greffe dudit Parlement par ledit Gibert de Bassécour ledit jour 20 Juillet de se représenter. Un Arrêt de la Cour des Monnoyes du premier Août 1753, portant défenses au Parlement de Bretagne de connoître des affaires des nommés Hugard & Sallé, lesquels seroient transferés des Prisons de la Conciergerie de Rennes en celles de la Conciergerie du Palais à Paris. Une Requête présentée audit Parlement de Bretagne le 4 Août 1753, par Jean Gauthier dit la Coste, tendante à fin d'élargissement. Un autre Arrêt dudit Parlement du 21 dudit mois d'Août, qui casse & annulle celui de la Cour des Monnoyes du premier dudit mois d'Août audit an, & ordonne qu'il sera procédé aux Interrogatoires des nommés Hugard,

Sallé & Gauthier. Un autre Arrêt dudit Parlement du 21 du même mois d'Août, portant que nonobstant toutes oppositions & empêchemens, il sera procédé aux Interrogatoires desdits Hugard, Sallé & Gauthier. Autre Arrêt rendu sur les Conclusions du sieur Procureur General au Parlement de Bretagne le 29 dudit mois d'Août, qui commet le sieur Guerry au lieu & place du sieur de Guer, pour interroger lesdits Hugard, Sallé & Gauthier. Un Arrêt de la Cour des Monnoyes du 12 Septembre suivant, qui casse & annulle l'Arrêt du Parlement de Bretagne du 21 Août, & ordonne l'exécution de celui de ladite Cour des Monnoyes du premier dudit mois d'Août. Les Interrogatoires subis les 17, 18 & 19 Septembre 1753 par ledit Hugard. Un autre second Interrogatoire subi le 20 dudit mois de Septembre par ledit Sallé. Un autre deuxième Interrogatoire subi le 22 du même mois par ledit Gauthier. Un Arrêt dudit Parlement de Bretagne du 24 dudit mois de Septembre, qui casse celui de la Cour des Monnoyes du 12 du même mois. Les Conclusions du Procureur General audit Parlement de Bretagne du 25 dudit mois de Septembre, tendantes à ce que le procès fût fait & parfait par le Présidial de Vannes ausdits Hugard & Sallé. L'Arrêt définitif dudit Parlement de Bretagne du 3 Octobre 1753, qui condamne lesdits Hugard & Sallé, chacun en 50 liv. d'amende, leur fait défenses de retomber en pareilles fautes, sous plus grandes peines, renvoye hors de Cour & de Procès les nommés Gauthier, Gibert de Bassécour, Laigneau & Livoys, & condamne Hugard & Sallé aux dépens des Parties Civiles. Le même Arrêt ordonne aussi que lesdits Hugard, Sallé & Gauthier seroient élargis, si pour autres causes ils n'étoient retenus. Autre Arrêt de la Cour des Monnoyes du 30 Janvier 1754, qui casse celui du Parlement de Bretagne du 3 Octobre 1753. Et un autre Arrêt dudit Parlement de Bretagne du 20 Fevrier 1754 qui casse celui de la Cour des Monnoyes du 30 Janvier précédent, & ordonne l'exécution de celui du 3 Octobre 1753. Vu aussi les différens mémoires présentés tant par ledit Hugard, que par le sieur Procureur General du Parlement de Bretagne, & par le sieur Procureur General de la Cour des Monnoyes à Paris; ensemble les différens Arrêts du Conseil d'Etat, & Edits du Roi qui justifient de la compétence de ladite Cour des Monnoyes, en date des mois de Janvier 1558 & Juin 1635, 19 Juillet 1636, Mars 1645, 26 Fevrier 1687, & 27 Mars 1702. Ouil le rapport du sieur de la Corée, Chevalier,

Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Commissaire à ce député ; après en avoir communiqué aux sieurs Commissaires Conseillers d'Etat à ce députés, & tout considéré : LE ROI en son Conseil, sans s'arrêter aux Arrêts rendus par le Parlement de Rennes les 6 & 18 Juin, 16, 17 & 20 Juillet, 21 & 29 Août, 24 Septembre, & 3 Octobre 1753, & 20 Février 1754, & procédures faites en conséquence, ni à la Sentence de la Connétablie du 14 Mai 1753, a ordonné & ordonne que sur les plaintes, poursuites & procédures, tant criminelles que civiles, dont est question, circonstances & dépendances, il sera procédé en la Cour des Monnoyes, comme avant lesdits Arrêts & procédures & ladite Sentence ; à l'effet de quoi les procédures criminelles faites audit Parlement seront portées au Greffe de ladite Cour, pour y servir de mémoire seulement : comme aussi les minutes des procédures faites par ledit Hugard & portées au Greffe dudit Parlement, seront apportées au Greffe de ladite Cour des Monnoyes, & seront les Accusés transférés sous bonne & sûre garde ès Prisons de ladite Cour : Fait au Conseil d'Etat Privé du Roi, tenu à Paris le quatorze Janvier mil sept cent cinquante-cinq. Collationné, signé AUVRAY, avec Paraphe.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre ; au premier notre Huissier, ou Sergent sur ce requis, Nous te mandons & commandons que l'Arrêt ci-attaché sous le Contre-scel de notre Chancellerie, ce jourd'hui rendu en notre Conseil d'Etat Privé, tu signifies aux Parties y dénommées, à ce qu'elles n'en ignorent, & ayent à y obéir & satisfaire suivant sa forme & teneur ; & fasse au surplus pour l'entière exécution d'icelui, à la requête de tous qu'il appartiendra, tous Actes de Justice requis & nécessaires ; de ce faire te donnons pouvoir, sans pour ce demander autre permission ni *pareatis*. CAR tel est notre plaisir. Donné à Paris le 14 Janvier l'an de grace mil sept cent cinquante-cinq, & de notre Regne le quarantième. Signé, Par le Roi en son Conseil, AUVRAY, avec grille & paraphe, & scellé du grand Sceau de cire jaune.